

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt - six le 28 mai 2026 à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Nombre de Conseillers : Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : **Jacques Roux, Angélique Demargne, Jean-Luc Barrière, Marie-Pierre Ajuste, Florian Surrier, Patrick Lagauterie, Dominique Nouhaud, Karine Moulinard, Nathalie Petit, Elsa Chatard, Justin Anglard, Mathéo Longeat, Pascal Myter,**

Excusés : **Alexandra Bourgès, Maryline Redon-Grateloube**

Pouvoirs : **Alexandra Bourgès à Angélique Demargne
Maryline Redon-Grateloube à Pascal Myter**

Secrétaire : **Florian Surrier**

Monsieur Le Maire procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Monsieur Florian Surrier est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente et demande son approbation au conseil municipal.

Le Procès-verbal de séance du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

- Approbation du Compte Financier Unique

Pour faire suite au courrier des services préfectoraux cette délibération annule et remplace la n°2026-030.

Monsieur le Maire donne la Présidence à Madame Angélique Demargne et quitte la salle

Il est demandé au conseil d'approuver le CFU comme suit :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|---|--------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 862 795.93€ | 1 128 321.00€ | 1 991 116.93€ |
| | Recettes réalisées | 647 518.22€ | 1 161 831.77€ | 1 809 349.99€ |
| | Restes à réaliser | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 050 510.00€ | 1 178 321.00€ | 2 228 831.00€ |

| | | | | |
|--|--|-------------|-------------|---------------|
| | Dépenses réalisées | 583 465.07€ | 943 438.73€ | 1 526 903.80€ |
| | Restes à réaliser | 2 855.34€ | 0.00€ | 2 855.34€ |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 64 053.15€ | 218 393.04€ | 282 446.19€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 187 714.07€ | 50 000.00€ | 237 714.07€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 64 053.15€ | 218 393.04€ | 282 446.19€ |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -2 855.34€ | 0.00€ | -2 855.34€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 61 197.81€ | 218 393.04€ | 279 590.85€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

- Affectation des résultats

Pour faire suite au courrier des services préfectoraux cette délibération annule et remplace la n°2026-031.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------|
| Résultat antérieur reporté | 50 000,00 € | Résultat antérieur reporté | 187 714.07 € |
| Résultat de l'exercice n-1 | 218 393.04 € | Résultat de l'exercice N-1 | 64 053.15€ |
| Solde d'exécution cumulé | 268 393.04 € | Solde d'exécution cumulé | 251 767.22€ |
| | | Reste à réaliser 31/12/N-1 | |
| | | Dépenses | - 2 855.34 € |
| | | Recettes | 0 € |
| | | Solde | - 2 855.34€ |
| TOTAL A AFFECTER | 268 393.04 € | BESOIN DE FINANCEMENT | 0 € |

Propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 198 393.04 (crédit au compte 1068 au BP N)
- 2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2026 : 70 000.00 (ligne 002 - report à nouveau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

- Approbation du Budget Primitif 2026

Pour faire suite au courrier des services préfectoraux cette délibération annule et remplace la n°2026-033.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|-----------------------------|------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 359 189.00 |
| Chapitre 012 | Charges de personnel | 640 800.00 |
| Chapitre 65 | Charges de gestion courante | 81 600.00 |
| Chapitre 014 | Atténuation de produits | 36 011.00 |
| TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE | | |

| | | |
|---|--|---------------------|
| Chapitre 66 | Charges financières | 16 776.00 |
| Chapitre 67 | Charges spécifiques | 1 000.00 |
| Chapitre 68 | Dotations aux provisions | 200 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 1 135 576.00 |
| Chapitre 023 | Virement à la section investissement | 110 563.00 |
| Chapitre 042 | Opération d'ordre transfert entre sections | 3 000.00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | 113 563.00 |
| Total | | 1 249 139.00 |

| | | |
|---|---|---------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitre 70 | Produit des services du domaine | 129 200.00 |
| Chapitre 73 | Impôts et taxes | 761 167.00 |
| Chapitre 74 | Dotations subventions et participations | 243 616.00 |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 27 000.00 |
| Chapitre 013 | Atténuation de charges | 18 000.00 |
| Chapitre 76 | Produits financiers | 5.00 |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 151.00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 1 179 139.00 |
| R002 RESULTAT REPORTE | | 70 000.00 |
| Total | | 1 249 139.00 |

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT DEPENSES | | |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 30 462.40 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 383 223.60 |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 626 838.00 |
| Chapitre 45 | Travaux télécommunication | 0 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT | | |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés-cautions | 53 200.00 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | |
| Total | | 1 093 724.00 |

| | | |
|---|---|----------------------|
| INVESTISSEMENT RECETTES | | |
| Chapitre 13 | Subventions investissement | 400 000.00 |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilés | 100 000.00 |
| Chapitre 10 | Dotations fonds divers et réserves | 30 000.74 |
| Chapitre 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 198 393.04 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 728 393.78.78 |
| Chapitre 021 | Virement section de fonctionnement | 110 563.00 |
| Chapitre 040 | Opérations ordre transfert entre sections | 3 000.00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 113 563.00 |
| 001 | Excédent antérieur reporté | 251 767.22 |
| Total des recettes d'investissement cumulées | | 1 093 724.00 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif 2026 équilibré en section de fonctionnement à 1 249 139.00 € et en section d'investissement à 1 093 724.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Pour faire suite au courrier des services préfectoraux cette délibération annule et remplace la n°2026-034.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-040 du conseil municipal en date du 5 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Attribution de subventions aux associations

Pour faire suite au courrier des services préfectoraux cette délibération annule et remplace la n°2026-035.

Madame Nathalie Petit demande la parole afin d'informer le conseil que l'association de chasse a déposé une demande de subvention le 20 mai dernier. Monsieur le Maire propose que cette demande soit examinée lors de la prochaine commission « Associations ».

Monsieur Pascal Myter prend ensuite la parole et s'interroge sur l'absence de subvention accordée à l'association « Le Crabe du Petit Zèbre », malgré une demande de 3 000 € adressée à la commune. Monsieur le Maire explique que le montant sollicité est particulièrement élevé et souligne que cette association organise peu d'animations sur la commune d'Eyjeaux. Il précise également que les bénéfices des manifestations organisées sont reversés à un organisme national, ce qui rend difficile l'évaluation concrète de l'aide apportée localement aux enfants concernés. Monsieur Pascal Myter rappelle néanmoins que l'association prévoyait au moins une action annuelle sur la commune.

Monsieur le Maire propose de réexaminer cette demande de subvention lors de la prochaine commission.

Madame Marie-Pierre Ajuste intervient à son tour et rappelle le soutien apporté par la municipalité à travers la mise à disposition gratuite de salles communales (préfabriqué, salle La Grange, etc.).

Enfin, Monsieur Pascal Myter estime qu'un échange avec l'association serait souhaitable afin de mieux cerner les besoins de chacun. Monsieur le Maire se déclare favorable à cette proposition.

| Associations | demandé | accordé 2026 |
|---|----------------|---------------------|
| Coté fil et coté cadre | 120 € | 120 € |
| Union sportive Aureil Eyjeaux | 450 € | 450 € |
| Racing Judo club | 200 € | 200 € |
| Comité des Loisirs | 400 € | 400 € |
| Les marmottes se réveillent- théâtre | 400 € | 400 € |
| FACE | 0 € | |
| GVA Féminin | 80 € | 80 € |
| Association des anciens combattants | pas de montant | 80 € |
| FNATH | 80 € | 80 € |
| Tennis Aureil | 150 € | 150 € |
| Coopérative scolaire | 450 € | 450 € |
| Coopérative scolaire Voyage école Eyjeaux | 1 000 € | 1 000 € |
| lieutenants de louveterie | pas de montant | 80 € |
| APE Farandole | 400 € | 400 € |
| Collège Pierre Buffière voyage | 1 200 € | 1 200 € |
| France Victime | 300 € | 80 € |
| Amicale pêcheurs Saint Paul | non précisé | 150 € |
| Eyjeaux expression | 300 € | 300 € |
| Gym Tonic | 250 € | 250 € |
| total | | 5 870 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

- Délégations consenties au Maire

Pour faire suite au courrier des services préfectoraux cette délibération annule et remplace la n°2026-019.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur Le Maire propose de lui déléguer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites dans la limite de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, pour 250 000€/ an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.

1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 250 000 € par an

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions; dans toutes les zones où ce droit est applicable

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre, devant toutes les juridictions françaises, la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les zone où ce droit s'applique, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, dans toutes les zones où ce droit s'applique;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

- Demande de subventions auprès du conseil départemental pour les travaux de la Grange Roy, le city stade et pour le jardin.

Monsieur Le Maire expose que la commune d'Eyjeaux a plusieurs projets en cours et que ces derniers ont fait l'objet de demandes de subventions en 2025 et au notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil départemental demande au Conseil Municipal d'Eyjeaux, nouvellement élu, de redélibérer sur les demandes de subventions concernant la réhabilitation de la Grange Roy, la création d'un jardin partagé et la construction d'un city parc.

Monsieur le Maire demande au conseil de confirmer les délibérations n°2025-069, 2025-068 et 2025-067 du 20 novembre 2025 dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

- Acquisition de la Grange Roy auprès de l'EPF.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3112- 1 et L.2111-1 ;

Vu la convention opérationnelle entre la commune d'Eyjeaux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que la commune achète à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la convention de partenariat l'ensemble foncier des terrains situés dans le bourg de la commune pour une contenance total de 614 m²

Considérant que la commune doit racheter les biens acquis par l'EPF au prix d'acquisition augmenté des frais annexes :

Acquisition : 30 000 €

Frais d'acte d'huissier non soumis : 58.44€

Autres dépenses à l'achat

Frais d'acte et huissier HT : 1 607.25€

Etudes et diagnostics : 11 325.33€

Diagnostics année de vente : 119€

Autres dépenses durant le portage

Impôts : 3.00€

Impôts fonciers année de vente : 1.00€

Autres dépenses : 24.71€

Assurances : 499.95€

Assurance année de vente : 200.00€

Montant total HT : 43 838.68€

Montant total TTC : 46 594.73€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le rachat à l'Etablissement Public Foncier**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**
- **Autorise Monsieur le Maire à la confier la rédaction à l'office notariale Caroline De Bletterie**

- Désignation des membres de la CCDI

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article 1650 du code général des impôts relatif à l'institution d'une commission communales des impôts directs,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

CONSIDERANT qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D),

CONSIDERANT que la C.C.I.D est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

CONSIDERANT que les membres de la CCID sont élus pour la durée du mandat municipal,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de délibérer à main levée

| Membres Titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| Coudert Georges | Devoyon Joseph |
| Dupuy Karine | Bastouil Sylvie |
| Bompeix Serge | Geoffroy Julien |
| Samblat Mireille | Alabre Maggy |
| Bonnat Alexandre | Mazeau Laurent |

| | |
|---------------------|--------------------|
| Jaudinot Sandrine | Maissa Christine |
| Roulet Sylvain | Lafage franck |
| Faucher Josette | Lemasson Martine |
| Lachaud Lionel | Lavaud Patrick |
| Harixcalde Laurence | Rousseau Véronique |
| Moulin Claude | Bonnefond Pierre |
| Bouty Nathalie | Stoinski morgane |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus

- Désignation des membres de la commission électorale

Monsieur le maire informe que la loi du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle a confié également la décision d'inscription et de radiation de ces listes au maire et institué une commission de contrôle en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation. La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du Code Electoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Ainsi dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu deux sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

| Membres Titulaires | Membres suppléants |
|-----------------------------|--------------------|
| Nathalie PETIT | Elsa CHATARD |
| Dominique NOUHAUD | Karine MOULINARD |
| Alexandra BOURGES | Patrick LAGAUTERIE |
| Pascal MYTER | |
| Maryline REDON - GRATELOUBE | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus

- Désignation d'un correspondant auprès de l'association Ceinture Verte

Monsieur le maire informe le conseil que la commune d'Eyjeaux est sociétaire de la SCIC ceinture verte terroir de Haute-Vienne et que par conséquent le conseil doit nommer un membre pour représenter la commune auprès des instances décisionnaires.

Monsieur Le Maire propose de désigner Jacques ROUX pour représenter la Commune auprès de la SCIC ceinture verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Jacques ROUX

- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur joint.

- Modification des horaires de l'éclairage public

La commune d'Eyjeaux a depuis plusieurs années entamé une démarche réfléchie et responsable de l'usage des énergies sur son territoire en mettant en place l'extinction de l'éclairage public partielle ou totale, selon la période de l'année.

La hausse du coût de l'énergie très marquée ces derniers temps contraint les élus a adopté de nouvelles mesures.

Monsieur le Maire propose que :

Du 15 septembre au 14 mai, l'extinction de l'éclairage public sera partielle.

L'éclairage public s'éteindra le soir à 21h00 sur l'ensemble des lieux-dits de la commune et se rallumera le lendemain matin à 6h30 pour permettre une circulation sécurisée des piétons et automobilistes.

Dans la partie basse du bourg, l'éclairage sera maintenu tous les jours de la semaine jusqu'à 23h00 afin de ne pas entraver les activités culturelles et sportives qui se réalisent à la salle des fêtes et dans les petites salles communales situées aux abords de la mairie. Il se rallumera le lendemain matin à 6h30.

Du 15 mai au 14 septembre, l'extinction de l'éclairage public sera totale, conformément aux recommandations du dispositif « Trame nocturne » expérimenté cette année. Toutefois, il est précisé qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre, l'éclairage public fonctionnera le matin uniquement à partir de 6h30 pour permettre une traversée sécurisée aux élèves utilisant les transports scolaires.

Ces décisions ont vocation à être permanentes et s'appliqueront à la date de rédaction de l'arrêté municipal s'y référant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus

Avant de lever la séance, Monsieur Pascal Myter demande la parole afin de connaître les raisons de la suppression de l'aide aux devoirs. Monsieur le Maire indique que les deux bénévoles en charge de cette activité ont souhaité y mettre fin pour des raisons personnelles.

Monsieur Pascal Myter précise alors que Madame Lalet souhaiterait relancer cette activité. Monsieur le Maire demande néanmoins un temps de réflexion. Il rappelle que Madame Lalet, bénévole durant l'année scolaire écoulée, avait également souhaité interrompre son engagement, ce qui a mis en difficulté le service périscolaire. Il souligne qu'il est important, tant pour les équipes que pour les enfants, que les intervenants puissent assurer leur mission jusqu'à son terme, dans la mesure du possible.

Monsieur Florian Surrier propose qu'une rencontre soit organisée entre les bénévoles et la municipalité afin d'échanger sur ce sujet.

Monsieur Jean-Luc Barrière suggère que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission « Vie associative ».

Madame Karine Moulinard demande ensuite si la commune a reçu un retour de GRDF concernant le projet de passage de canalisations de gaz. Monsieur le Maire répond qu'il n'a, à ce jour, aucune nouvelle de cette société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire,

Le Maire

Florian Surrier

Jacques Roux